

REGLEMENT 2012 de « Chés Brocheteux » PECHE DE LA CARPE en NO KILL dans le GRAND ETANG

- **Pour la pêche de nuit** : (session de 5 jours maximum, soit 4 nuits)
 - être détenteur de la carte " Majeur ou mineur " de « Chés Brocheteux » et avoir acquitté le supplément « Alevinage Carpes » de 15 €.
 - la nuit, les moins de 18 ans seront accompagnés d'un adulte.
 - réserver votre poste au moins 48 heures à l'avance et prévenir en cas d'empêchement (**Contacteur Eric, téléphone : 06 27 03 71 00**).

- Baignade strictement interdite.

La pêche de la carpe est en no kill, les poissons seront remis à l'eau de jour comme de nuit, après mensurations et photos. Interdiction formelle de déplacer un poisson de son milieu naturel.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée du 1^{er} mars au 31 octobre

Pas de pêche dans le déversoir pour les carpistes pêchant à 4 cannes (3 cannes à carpe et 1 canne dans le déversoir par pêcheur, pas de cannes dans le canal)

- 4 cannes au maximum autorisées (tous modes de pêche confondus).
- Hameçon simple autorisé, pas de tresses sauf en bas de ligne.
- Le jour on pêche devant soi jusqu'à la moitié de l'étang (laisser le libre accès aux autres embarcations) et on utilise le « **back lead** » (noyage des lignes).
- Seules les esches végétales sont autorisées (bateau d'amorçage autorisé).
- Posséder une épuisette à grande ouverture et un tapis de réception.
- Seuls les biwis et tentes de couleur foncée sont autorisés.
- Les chiens tolérés sont tenus en laisse ou attachés dans les biwis ou tentes.
- La pêche dans la rivière dite « Vieille Somme » n'est autorisée que la nuit.

- La pêche de nuit des autres poissons (anguilles, carnassiers, etc...) est strictement interdite.
- Feux ou barbecues sur sol et nuisances sonores interdits, (barbecues sur pieds autorisés).
- Hameçon double ou triple interdits.
- Les poissons seront remis à l'eau avec délicatesse, sans mettre les doigts dans les ouies, le marquage du poisson est interdit.
- Embarcations servent à la pose des repères, des lignes et à l'amorçage, **l'utilisation d'une embarcation est interdite la nuit.**
- Les déchets de toute nature seront ramassés et véhiculés par le pêcheur avant de quitter son poste.
- En fin de session, le poste devra être libre pour 10 heures.

Le pêcheur devra être porteur de ce règlement. Des contrôles seront effectués par les gardes-pêche. le non – respect de ce règlement entraine l'interdiction temporaire ou définitive au pêcheur de pêcher la carpe aussi bien le jour que la nuit.